

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 11.04.2023

ID : 089-200039642-20230330-13\_2023-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le trente mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1 <sup>er</sup> Vice-président.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. BIZIOT Hervé, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRIILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
- En exercice : 75	
- Présents : 64	
- Absent(s) : 2	
- Pouvoir(s) : 9	
- Votants : 73	
<b>Délibération n° 13-2023</b>	<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric (a donné pouvoir à M. ROY Yohan), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc). <b>Absentes excusées :</b> <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. <b>Secrétaire de séance :</b> M. GONON Jean-Louis <b>Date de convocation :</b> 24 mars 2023

**Objet :**  
**ADMINISTRATION  
GENRALE**

Marchés et commandes  
publics

*Convention de prestations  
de services effectuées par le  
service Marchés publics et  
commandes publiques*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16-1, L.5211-56 et L.5111-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou de tout autre établissement public,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et d'une mutualisation des moyens, les élus de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) souhaitent offrir la possibilité aux communes membres mais aussi à d'autres collectivités ou établissements publics de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance du service *Marchés publics et commandes publiques* de la CCLTB au travers d'une prestation de services,

Considérant que ces prestations de services doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation de service de la CCLTB au profit des communes membres intéressées,

Considérant le projet de convention type annexé qui, au-delà de la solidarité que la CCLTB entend appliquer notamment à l'égard de communes membres, permet principalement de sécuriser les procédures de marché public, au regard de la complexité du droit de la commande publique,

Etant précisé que chaque conventionnement devra permettre de définir les modalités et processus de mises en œuvre.

Le principe étant que les services communautaires assurent en priorité les missions de la CCLTB avant de satisfaire celles des personnes publiques qui auraient recours au service.

Outre la création de cette prestation, il convient également de prendre acte du tarif associé :

Services Marchés publics / Commandes publiques	Agents concernés	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC
	Juriste	35,00 €	42,00 €

La réalisation de ce type de prestation peut impliquer la création d'un budget annexe retraçant les dépenses et les recettes afférentes. Ce budget est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le cas échéant, il pourrait être nécessaire de créer un budget « Prestations de services ».

Sur proposition du président de séance,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le projet de convention cadre annexé,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions avec les personnes publiques qui en font la demande ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution et leur modification,

**AUTORISE** la création, le cas échéant, d'un budget annexe « Prestations de service »,

**DIT** que, le cas échéant, les dépenses et recettes liées à la réalisation de ces prestations seront inscrites sur le budget correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président de séance,  
Monsieur Régis LHOMME,  
1<sup>er</sup> Vice-président

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Louis GONON



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).